# Lames 100 x 25 cm de sol floqué imprimé digitalement

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Lames de sol floqué imprimé digitalement de 100 x 25 cm dans une épaisseur de 5,0 mm pour utilisation commerciale intensive, de classe 33.

La collection se compose de 11 dessins imprimés digitalement, disponibles en 94 références.

Il s’agit d’un revêtement de sol, constitué de fibres en polyamide 6.6 (100 %) implantées dans une sous-couche en PVC par le procédé du flocage électrostatique. Le revêtement de sol floqué associe les avantages d’un revêtement de sol résilient aux atouts d’un sol textile. La sous-couche en PVC imperméable est doublement renforcée de la fibre de verre. La surface en fibres en polyamide présente des propriétés acoustiques et de non-glissance.

La technologie ‘Clean Air’ garantit que les poussières fines et les allergènes soient retenus par les fibres et soient libérées facilement lors de l'aspiration. Les sols floqués peuvent être entretenus aussi bien à sec qu'humide. Le revêtement de sol a le sceau d’approbation de la ‘British Allergy Foundation’.

Les lames ne contiennent pas de phtalates, et sont ultra faibles en émissions. 52 % du volume des lames est composé de matériaux recyclés.

La production se fait exclusivement avec du courant vert provenant de sources renouvelables. Cela fait partie d’un système de gestion environnementale efficace certifié ISO 14001. Le revêtement de sol doit satisfaire aux directives Reach et Agbb. L’usine qui produit le vinyle doit être certifiée ISO 9001.

Spécifications techniques selon EN 1307 et EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épaisseur totale | ISO 1765 | 5,0 mm |
| Usage commercial | EN 685 | Classe 33 |
| Nombre de références disponibles |  | 94 |
| Dimensions |  | 100 x 25 cm |
| Poids total | ISO 8543 | 4.800 g/m² |
| Composition de la pile |  | 100% polyamide 6.6 floquée |
| Stabilité dimensionnelle | ISO 986 | ≤ 0,1 % |
| Résistance à l’usure | EN 1307 annexe F | > 1000 cycles |
| Résistance aux chaises à roulettes | EN 985 | R = ≥ 2,4 utilisation constante |
| Résistance à la lumière | EN-ISO 105-B02 | ≥ 5 |
| Résistance au glissement | UK SRG pendulum | Sec : très peu glissant  Humide : peu glissant |
| Isolation au bruit d’impact | EN-ISO 717-2 | ΔLw = 19 dB |
| Absorbation de bruit | ISO 354 | = 0,10 aw |
| Installation étanche | EN 1307-2 | Oui |
| Réaction au feu | EN 13501 | Bfl -s1, L, NCS |
| Accumulation charges électro-statique | ISO 6536 | ≤ 2 kV |
| Résistance thermique | EN 12524 | 0,06 W/mK |
| Emissions TVOC après 28 jours | EN 16516 | ≤ 0.1 mg/m³ |
| Contenu recyclé |  | 52 % du poids |

Exécution et pose

La pose des lames floquées se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Si les lames sont posées sur un plancher surélevé, celui-ci doit être conforme à la norme NIT 230.

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les dalles horizontalement dans un local sec et ventilé où la température extérieure est d’au moins 17 °C.

Les lames floquées ne peuvent pas être posées si la température est inférieure à 15 °C. Il faut garantir une température du sol de minimum 15 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux. La pose du sol floqué englobe également :

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la compression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours. Ces mortiers doivent également porter le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la compression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et portant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* Taux d’humidité de la chape se contrôle selon la méthode CM. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximal est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximal admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sèche en permanence et exempte de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365.
* Chape à base de ciment
* Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 100-200 gr/m² ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la compression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 : 2002 au bout de 28 jours. L’égaline est à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présente le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Elle offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche et sera conditionnée dans un emballage de 23 kg.
* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire, d’une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et d’une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 : 2002 au bout de 28 jours, sont à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentent le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ces derniers offriront un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche et seront conditionnés dans un emballage de 23 kg.
* Chape anhydrite
  + - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de

100-200 gr/m² ; ce produit doit en outre porter le label EC1+ conformément à

EN 13999-2/4 et l’écolabel.

* + - * Ce produit doit être recommandé par le fabricant de vinyle.
      * L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 : 2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche et conditionné dans un emballage de 23 kg.
      * Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la compression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 : 2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ces derniers offriront un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche et conditionné dans un emballage de 23 kg.
* L’épaisseur de la couche d’égaline et sa résistance sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* La couche d’égalisation sera poncée pour obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce des lames d’un même lot et dont les numéros de lot se suivent. Les lames sont installées selon le plan de pose demandé.
* L’encollage des lames se fait avec un fixateur (colle pick-up) suivant les consignes du fabricant. La colle est une base acrylique à dispersion et présente une densité spécifique de 1,04 kg/l et une consommation de 50-100 gr/m² pour sols fermés et de 100-150 gr/m² pour sols poreux. Elle doit en outre porter le label EC1 Plus. Le lit de colle doit être devenu totalement transparent avant la pose des lames, qui doivent ensuite être cylindrées soigneusement.
* Dans le cas des charges très lourdes un encollage fixe est recommandé.
* La lame est finie contre le mur en fonction de la plinthe choisie.
* Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 10 mm d’épaisseur et environ 3700 gr/m² avec un poil coupé 5/32 100 % en polyamide BCF Laufaron 20 et 420 dtex, coloré par pigment et ancré dans un endos en vinyle étanche. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol, tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
   1. Adjudication / demande de prix de l’entrepreneur général
   2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.